

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 724**
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1								
		bi et trifamiliale	h2								
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●	●						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●	●						
		hébergement	c3								
		restauration	c4	●	●						
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7	●	●						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●						
		institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	p3								
		infrastructures et équipements	p4								
	Agricole	culture du sol	a1								
		agriculture, forest. et sylviculture	a2								
		élevage	a3								
élevage en réclusion		a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2		●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4	4						
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.	8	8						
		arrière (m)	min.	4	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.								
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (5)	500 (5)						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15						
		nombre de logement à l'hectare	max.								
		espace naturel (%)		10	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25							
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	925	1500							
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●						
DSP. SFEC			(1)(2)	(1)(3)	(1)						
			(4)	(4)	(4)						
			(6)(7)	(6)(7)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
Usage spécifiquement exclu :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117	
(2) terrain desservi	
(3) terrain partiellement desservi	
(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(5) superficie de plancher maximum applicable à un usage de services personnels et professionnels	
(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(7) art. 224 Projet intégré commercial ou centre commercial	

AMENDEMENTS	
19-08-2016	194-24-2016 (c9 entreposage intérieur)
21-08-2020	194-54-2020 retrait d'usages